



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 10  
(pendant la période  
d'état d'urgence  
jusqu'au 31 juillet  
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

**Délibération adoptée**

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusés : MM D. EISACK, P. BARON

Absents : MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

**2022DELIB080 : FOOD TRUCK : FIXATION DU DROIT DE PLACE**

7.10.3 Redevances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes récurrentes de demande d'occupation privative du domaine public pour y exercer une activité commerciale de restauration ambulante type food-truck ;

Considérant l'intérêt de permettre l'exercice d'une telle activité notamment pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public ;

Après avoir entendu Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire-adjointe déléguée aux affaires économiques locales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Fixe la redevance d'occupation privative du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale de restauration ambulante, en dehors du périmètre du marché hebdomadaire, comme suit :

- 9 euros par occupation sans électricité
- 12 euros par occupation avec électricité

**Article 2 :** Précise que cette redevance sera payée dans la mesure du possible annuellement ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Sébastien JAVOGUES



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.